



17 septembre 2004

MEDIA

Prise de position

Accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse, dans le domaine audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse aux programmes communautaires MEDIA Plus et MEDIA Formation

Condensé

Les cantons approuvent la conclusion de cet accord.

Les cantons peuvent approuver les réglementations relatives au contrôle financier.

1. Remarques préliminaires

- (1) Les cantons ne se sont pas exprimés sur le mandat de négociation du Conseil fédéral, car on pouvait à l'époque partir du principe qu'un tel accord n'aurait pas d'incidence sur les cantons et qu'il ne concernerait aucune compétence cantonale ni ne toucherait à des intérêts essentiels des cantons.
- (2) L'accord contient désormais des dispositions sur le contrôle financier exercé par les autorités de l'UE. Bien que les cantons ne soient qu'indirectement concernés par ces dispositions, leurs représentants ont été informés de l'évolution intervenue au cours des négociations. Ils ont également pris part aux pourparlers y relatifs et obtenu la possibilité de prendre position à cette occasion. Les gouvernements cantonaux ont été informés au fur et à mesure des développements intervenus.

2. Accord

- (3) Les cantons prennent connaissance des explications fournies dans le dossier de consultation.
- (4) Concernant les dispositions sur le contrôle financier (article 7 et annexe IV de l'accord), les cantons soutiennent la réglementation prévue. Du point de vue des cantons, il s'agit d'éviter que des contrôles effectués inopinément conduisent à des malentendus avec les autorités cantonales. Les cantons partent donc du principe que le

Contrôle fédéral des finances informe à son tour les autorités cantonales compétentes de tels contrôles.

- (5) Les cantons suggèrent de mentionner dans le message à l'attention des Chambres fédérales que les cantons sont également concernés par les dispositions sur le contrôle financier.
- (6) Selon les explications du dossier de consultation, l'accord échoit avec la fin du programme MEDIA, lequel dure jusqu'à la fin 2006. Concernant les éventuels programmes MEDIA qui succéderaient à cet accord (après 2006), les parties sont toutefois disposées à entamer des négociations concernant une participation de la Suisse. Vu qu'il n'est pas possible de partir du principe que l'accord entrera en vigueur avant le deuxième semestre 2005, sa durée de validité pourrait finalement ne compter que quelque 18 mois. Par ailleurs, de nouvelles négociations devraient être entamées rapidement après l'entrée en vigueur de l'accord pour garantir une participation de la Suisse aux programmes MEDIA qui succéderaient à cet accord dès 2007.
- (7) Du point de vue des cantons, on voit bien ici la problématique des bilatérales qui implique de toujours renégocier la participation de la Suisse aux programmes de l'UE. L'Accord sur la recherche a déjà soulevé des problèmes semblables, problèmes qui, selon toute vraisemblance, réapparaîtront eu égard à la participation souhaitée aux programmes dans le domaine Formation & Jeunesse. Les cantons estiment que cette procédure n'est pas particulièrement efficace et qu'elle ne sert pas la sécurité du droit des potentiels partenaires suisses à ces programmes. Les cantons suggèrent donc de reconsidérer une fois le problème dans son principe.

3. Conséquences

- (8) Le dossier de consultation ne contient aucune indication sur les éventuelles conséquences de l'accord pour les cantons. Les cantons partent dès lors du principe que de telles conséquences n'existent pas et que l'accord, de ce fait, n'entraîne pour eux aucune tâche ni aucune dépense supplémentaires en regard de sa mise en oeuvre.
- (9) Sur la base des informations du dossier de consultation, les cantons ne manquent toutefois pas de constater que l'accord entraînera manifestement des coûts supplémentaires à charge de la Confédération. Compte tenu des processus en cours ou planifiés d'assainissement du budget de la Confédération, les cantons estiment que ces développements sont inquiétants.
- (10) Les cantons espèrent que ces charges supplémentaires pour le budget fédéral ne seront pas transférées directement ou indirectement aux cantons dans le cadre du prochain programme d'allégement budgétaire.